

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2026 227

Mis en ligne le ...30.09.26..

Transmis le30.09.26..

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF VACANCES CULTURELLES DE LA DRAC
POUR LE PROJET "À LA DÉCOUVERTE DE LA MONTAGNE"**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que le Château fort - Musée pyrénéen de Lourdes porte, en partenariat avec le centre socio-culturel Lorda et le centre d'accueil de loisirs du Lapacca, un projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) intitulé « à la découverte de la montagne »,

Considérant que ce projet a pour objectif de faire découvrir aux enfants et aux jeunes du territoire le patrimoine pyrénéiste, notamment le fonds Louis Ramond de Carbonnières conservé par le musée, à travers des ateliers d'expression artistique animés par le comédien et metteur en scène Bruno Spiesser, et une découverte des collections du musée et une sortie en milieu montagnard,

Considérant que ce projet se déroulera de septembre à décembre 2026, à travers 16 ateliers et une restitution publique sous forme de spectacle le dimanche 13 décembre 2026 au Palais des congrès de Lourdes, dans le cadre des Rencontres pyrénéistes et de la journée internationale de la montagne,

Considérant que le coût total de ce projet s'élève à 4 000 € TTC,

Considérant qu'il est possible de solliciter un financement auprès de la Direction générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche (DGD CER) du ministère de la Culture, dans le cadre du dispositif « Vacances culturelles » 2026, selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant TTC	Pourcentage
DRAC	2 000 €	50 %
Ville de Lourdes	2 000 €	50 %
TOTAL	4 000 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération,

ARTICLE 2 : de solliciter un financement à hauteur de 2 000€ auprès du ministère de la Culture (DRAC Occitanie), dans le cadre du dispositif Vacances culturelles 2026,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30/09/2026

Thierry LAVIT,

Maire de Lourdes

